



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3352

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la délimitation des zones fragiles pouvant bénéficier des aides communautaires et nationales. Le département de la Haute-Savoie ayant été totalement exclu des zones fragiles (sur le motif de la richesse par habitant), il lui demande s'il ne serait pas possible d'élargir les bases d'attribution à d'autres critères comme les handicaps structurels permanents (attitudes, pentes, difficultés d'accès), la fragilité économique ou bien encore la déprise agricole, qui prendraient mieux en compte les particularités de chaque zone rurale.

Texte de la réponse

Le département de la Haute-Savoie n'a pas été inclus, au cours de la période 1989-1993, dans les zones rurales fragiles qui bénéficient de concours particuliers nationaux et européens parce qu'il est, d'une manière générale, dans une situation meilleure que les territoires retenus au titre de zone rurale fragile. Cette constatation n'exclut pas que des parties du département connaissent des problèmes particuliers. C'est pourquoi, à l'occasion de l'établissement des contrats de plan pour la période 1994-1997, la situation de la Haute-Savoie sera à nouveau examinée.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3352

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1871

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3053